EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 12 MAI 2025

Date de convocation : 6 mai 2025
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 16* *Votants : 18*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,

M. REPESSE Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. ROUX Etienne, Mme BERREE Brigitte, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mme THEZE Régine, M. GAUTIER Gérard, Mmes, SAMSON Christine, VILLEMAIN Elisabeth, M. DUBREIL Denis, Mmes DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, CHOPIN Agnès, Mme DUGUE Mélanie, Mme BLONDEAU Sophie, conseillers.

EXCUSÉS : M. PERRINIAUX Didier, M. COLLET Mathieu

ABSENT : M. CHEVILLON Maxime

M. COLLET Mathieu donne pouvoir à Mme WILFART Aurélie.
M. PERRINIAUX Didier donne pouvoir à Mme SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ROUX Etienne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dés*ignation d'un secrétaire de séance*

M. ROUX Etienne est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** L'ordre du jour tel que présenté

Délibération n°44/2025

Montfort Communauté – Gouvernance du mandat 2026-2032

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des collectivités

En vue des élections municipales de 2026, les communes et leurs intercommunalités doivent, au plus tard au 31 août 2025, déterminer le nombre de sièges ainsi que leur répartition au sein du conseil communautaire.

Ce délai a pour objectif de permettre la recherche d'un accord local, tout en prenant en compte l'évolution démographique, et le cas échéant, les modifications de périmètre de l'intercommunalité.

Pour entériner un accord local, les communes devront délibérer selon les conditions de majorité suivantes :

- Soit les 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population totale donnent un avis favorable
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale donnent un avis favorable

Dans ces deux cas de majorité, doit impérativement figurer la commune la plus peuplée, si celle-ci représente plus d'1/4 de de la population totale de l'intercommunalité

En l'absence d'accord local, la composition du conseil communautaire sera déterminée selon les règles dites de « droit commun », telles que prévues aux II et IV de l'article L5211-6-1.

Le nombre total de siège de l'organe délibérant de l'EPCI, ainsi que leur répartition, pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux en 202, seront fixés sur la base de l'accord local ou des règles de droit commun par arrêté préfectoral au plus tard au 31 octobre 2025.

Les règles de droit commun pour 2026-2032 prévoient la même gouvernance que pour le mandat 2020-2026 à savoir 32 sièges répartis comme suit :

- **Montfort sur Meu : 8 sièges**
- **Iffendic : 6 sièges**
- **Bédée : 5 sièges**
- **Bréteil et Pleumeleuc : 4 sièges**
- **Talensac : 3 sièges**
- **La Nouaye et Saint-Gonlay : 1 siège**

A l'issue du bureau communautaire du 10 avril 2025, et après analyse des scénarios envisageables, il a été décidé de proposer de déroger aux règles de droit commun pour conclure un accord local qui prévoit 33 sièges (un de plus que sur la période 2020-2026) répartis comme suit :

- **Montfort sur Meu : 8 sièges**
- **Iffendic et Bédée : 6 sièges**
- **Bréteil et Pleumeleuc : 4 sièges**
- **Talensac : 3 sièges**
- **La Nouaye et Saint-Gonlay : 1 siège**

Avant de passer au vote plusieurs conseillers municipaux indiquent ne pas être favorable à sortir de la répartition de droit commun pour qu'une seule commune en tire un avantage.

Considérant les enjeux politiques et les débats précédents, monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suivant la procédure du vote à bulletin secret, à l'unanimité des 18 suffrages exprimés :

- ***DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE*** à la proposition d'accord local tel que présenté ci-dessus

- ***AUTORISE*** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°45/2025

Convention de reversement des subventions Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'accompagnement des parents (REAPP) avec Montfort Communauté

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des collectivités

Les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité sont inscrites au cœur des projets pédagogiques et de fonctionnement des services petite enfance, enfance, et jeunesse, des communes du territoire et de la communauté de communes.

Jusqu'en 2024, les porteurs de projets (communes, EPCI, associations) pouvaient prétendre à ce que le REAAP (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité) vienne soutenir financièrement une ou plusieurs actions, sans contrainte particulière en termes de plancher de dépenses.

A compter du 1er janvier 2025, la CNAF met en place de nouvelles orientations et restructure son fonds national parentalité pour :

- Harmoniser les interventions en prenant appui sur les nouveaux référentiels
- Renforcer la lisibilité et la visibilité des actions et des services
- Améliorer le pilotage de la politique parentalité et sa déclinaison sur les territoires
- Accompagner les porteurs de projets dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité

Ces nouveaux cadres de fonctionnement sont caractérisés par la mise en place d'un plancher de dépenses, impliquant un financement possible qu'à partir de 1500€ valorisés par an et par projet. Le financement accordé le cas échéant par le REAAP ne peut excéder 80% du coût du projet. Un co-financement est attendu (communes, EPCI, autres financeurs…).

A cet effet, dans le cadre du travail engagé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), il est proposé la signature d'une convention qui permettra aux communes dont le plancher de dépenses n'atteindra pas les 1500,00€ de pouvoir être valorisées financièrement en cas de notification positive du REAAP.

La convention a pour objet de mutualiser le portage financier des demandes de subventions au titre du REAAP pour les Communes de Breteil, Talensac, Pleumeleuc, et pour la Communauté de Communes. Il est entendu que c'est la Communauté de Communes qui assurera ledit portage.

A ce titre, la Communauté de Communes sera mandatée par les signataires de la présente convention pour déposer un dossier global de demande de subventions pour les actions 2025 des Communes de Breteil, Talensac, et Pleumeleuc.
Ce portage financier permettra de percevoir les subventions pour chaque action valorisée et soutenue par les fonds du REAAP, qui seront reversées ensuite aux Communes pilotes desdites actions.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'ordonnance 20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, prévue à l'article L-214-1-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les nouveaux axes du Fonds National Parentalité, à compter du 1er janvier 2025
Vu la Convention Territoriale Globale en cours, pour la période 2022 à 2026,
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF en cours,
Considérant l'intérêt pour les familles du territoire de bénéficier des différentes actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité,
Considérant l'intérêt pour les communes concernées de signer la convention REAAP entre elles et avec la Communauté de Communes,
Considérant la dynamique de mutualisation générée par la Convention Territoriale Globale 2022-2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** la convention

- ***AUTORISE*** le Maire à signer la convention

Délibération n°46/2025
Tarifs 2025-2026 du pôle enfance-jeunesse

Vu l'avis favorable de la commission éducation
Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2025-2026, il est nécessaire de modifier les tarifs du pôle enfance jeunesse comme suit pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Tarifs espace jeunes :

	Service Espace jeunes				
	% Tarif	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Quotient Familial 1 (0 à 592)	80%	4.05 €	8.10 €	12.15 €	16.20 €
Quotient Familial 2 (593 à 850)	90%	4.55 €	9.17 €	13.67 €	18.23 €

Quotient Familial 3 (851 à 1151)	100%	5.06€	10.13 €	15.20€	20.26 €
Quotient Familial 4 (1152 à 1500)	110%	5.57€	11.14 €	16.71 €	22.28 €
Quotient Familial 5 (1501 et plus)	120%	6.07 €	12.15 €	18.23€	24.31€

Tarifs du service périscolaire

	Service périscolaire				
	QF Tranche 1 0 à 592	QF Tranche 2 593 à 850	QF Tranche 3 851 à 1 151	QF Tranche 4 1 152 à 1 500	QF Tranche 5 1 501 et plus
Accueil périscolaire (matin et soir ; tarifs au ¼ d'heure)	0.44 €	0.52 €	0.55 €	0.58 €	0.61 €
Repas (jours scolaires)	1 €	1 €	4.39 €	4.61 €	4.76 €
Gouters périscolaires (jours scolaires)	0.45 €	0.54 €	0.57 €	0.61€	0.64 €

Tarifs du service extrascolaire

	Service extrascolaire				
	QF Tranche 1 0 à 592	QF Tranche 2 593 à 850	QF Tranche 3 851 à 1 151	QF Tranche 4 1 152 à 1 500	QF Tranche 5 1 501 et plus
Journée ALSH (repas et gouters)	11.55 €	13.42 €	14.68 €	15.54 €	16.37 €
½ journée ALSH sans repas	5.72€	6.48 €	7.31€	7.73 €	8.04 €
Repas ALSH (mercredi et vacances)	3.17 €	3.60€	4.39 €	4.61 €	4.76 €
Supplément sortie ALSH	3 € ou 5 € selon la sortie				

Autres tarifs

	Autres tarifs				
	QF Tranche 1 0 à 592	QF Tranche 2 593 à 850	QF Tranche 3 851 à 1 151	QF Tranche 4 1 152 à 1 500	QF Tranche 5 1 501 et plus
Participation forfaitaire (fermeture de la restauration, grèves, paniers repas)	1 €				
Absences non excusée (avant 9h30 par mail le jour de l'absence ou avec justificatif pour l'ALSH dans les 3 jours ouvrés suivants l'absence)	Tarif de la réservation normale augmenté d'1 €				
Présence sans réservation (pour chaque activité matin, midi, soir ALSH)	Pour chaque activité : +2 €				

Monsieur ROUX indique au conseil municipal que le les tarifs 2025 -2026 ont été calculés en ajoutant l'inflation aux tarifs 2024-2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***FIXE*** les tarifs 2025-2026 du pôle enfance-jeunesse tels que présentés ci-dessus

Délibération n°47/2025

Pôle enfance-jeunesse – Règlement intérieur de l'espace-jeunes

Vu le règlement intérieur de l'espace jeunes pour l'année scolaire 2024-2025
Vu le projet de règlement intérieur de l'espace jeunes pour l'année scolaire 2025-2026
Vu l'avis favorable de la commission éducation,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt d'adopter un règlement intérieur de l'espace jeune. Il s'agit d'un document qui permet de définir les relations entre l'administration et les usagers du service

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** le règlement intérieur de l'espace jeunes à compter du 1er septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026

Délibération n°48/2025

Pôle enfance-jeunesse – Règlement intérieur de l'astrolabe

Vu le règlement intérieur de l'astrolabe pour l'année scolaire 2024-2025
Vu le projet de règlement intérieur de l'astrolabe pour l'année scolaire 2025-2026
Vu l'avis favorable de la commission éducation,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt d'adopter un règlement intérieur de l'astrolabe. Il s'agit d'un document qui permet de définir les relations entre l'administration et les usagers des services périscolaire et extrascolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ADOPTE*** le règlement intérieur de l'astrolabe à compter du 1er septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026

Délibération n°49/2025

Convention – Partenariat Mondial Relay – Annule et remplace

Vu la délibération n°15/2025 du 10 février 2025 portant approbation de la convention prévoyant l'installation d'une consigne automatisée mondial relay à l'épicerie.
Vu le projet de modification de la convention y afférent

La société Mondial Relay souhaite modifier le linéaire du mondial relay approuvé lors de la délibération précitée. Les nouvelles dimensions seront de 4.5*2.356*0.8

Il convient en conséquence de modifier le montant annuel de redevance d'occupation du domaine public.

Pour rappel le montant annuel de redevance d'occupation du domaine public est calculé ainsi : 300.60*X

Où X représente la surface en m² d'emprise au sol.

L'emprise au sol de la consigne étant de 3.53 m², le montant annuel de redevance d'occupation du domaine public proposé est de 300.6*3.53 = 1061.12 €.

Les autres éléments de la convention restent inchangés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ANNULE ET REMPLACE*** la délibération n° 15/2025 du 10 février 2025

- ***APPROUVE*** le projet de convention modifié

- ***DEFINIT*** le nouveau montant annuel de redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 1061.12 €

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération n°50/2025

Convention – Partenariat Mondial Relay – Annule et remplace

Le Maire expose que le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin a été publié au Journal Officiel. Il marque l'ajout des chenilles processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea* L.) et des chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa* D.&S.) à la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine dans le code de la santé publique.

Cet ajout implique que les préfets de départements doivent définir par arrêté préfectoral les mesures de gestion des populations de chenilles processionnaire à mettre en place sur leur territoire. Par ailleurs, l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture du 31 juillet 2000 modifié établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Afin d'organiser la lutte contre ces deux espèces, et de coordonner la lutte à l'échelle intercommunale, au même titre que pour la lutte contre les autres espèces exotiques envahissantes, le Maire propose la nomination de référents communaux sur le sujet (1 référent technique et 1 référent élu).

Le référent des chenilles processionnaire : quel est son rôle ?
Un référent des chenilles processionnaires peut-être un élu local et/ou un agent territorial ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre les chenilles processionnaires :

- Repérer les zones colonisées et alerter les personnes concernées à agir
- Orchestrer la lutte sur le territoire communal
- Contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur
- Communiquer et faire remonter l'information en cas de difficultés

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu l'article L.229-26 du code de l'environnement ;
Vu l'article L.2224-34 du Code général des collectivités territoriales attribuant le rôle de coordinateur énergétique aux établissements publics de coopération intercommunal ayant adopté le plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du Code de l'environnement
Vu le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 relatif à la lutte contre la chenille processionnaire du chêne et la chenille processionnaire du pin ;
Vu l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture du 31 juillet 2000 modifié établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté du 04 Août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial ;
Vu les statuts de Montfort Communauté ;
Vu le Projet de Territoire de Montfort Communauté ;
Vu la délibération n° CC/2023/22du Conseil Communautaire de Montfort Communauté en date du 02 mars 2023 relative à l'approbation du PCAET par le Conseil Communautaire ;
Vu l'accord de M. MATHIEU Collet ;
Vu l'accord de M. ALBANY Rodrigue ;

Considérants la liste des espèces dont la prolifération est nuisible à la santé humaine dans le code de la santé publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** la nomination de référents communaux pour la gestion des chenilles processionnaires

- ***NOMME*** Monsieur COLLET Mathieu comme référent élu de TALENSAC

- ***NOMME*** Monsieur ALBANY Rodrigue comme référent technique de TALENSAC

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes correspondants.

Délibération n°51/2025

Déclaration d'intention d'aliéner – 7 rue Jean Gouery

L'office notarial MOINS à MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «7 rue Jean Gouery », cadastré section A n°2285 d'une contenance totale de 364 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain

Informations diverses

Présentations :

- Présentation CTG

Monsieur RAGUENEZ, responsable du pôle famille et solidarité à Montfort Communauté ; Madame BESNARD, de la caisse d'allocation familiale (CAF) ; et Madame TROMBETTA coordonnatrice enfance et jeunesse de TALENSAC sont intervenus pour présenter le bilan et les perspectives à mi-parcours de la Convention Territoriale Globale (CTG) dont les signataires sont la CAF, Montfort Communauté et les 8 communes membres de Montfort Communauté. Pour rappel, les Conventions Territoriales Globales visent à maintenir et développer l'offre de service à destination des parents en ce qui concerne entre autres les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

- Présentation SISA de la maison de santé

Les professionnels de santés de TALENSAC se sont regroupés en « société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) afin de proposer une offre d'action en santé à destination de la population de TALENSAC. Le docteur FOUGLE et Madame DEVOS, pharmacienne de TALENSAC sont intervenus devant le conseil municipal afin de présenter ce statut juridique qui permet aux professionnels de santés de TALENSAC de bénéficier de subventions afin de proposer différentes actions autour de la thématique santé.

Points divers

- Boucherie itinérante

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le boucher itinérant « Les ptits bouchers » sont revenus le 15 mai à l'issue des fériés. Ils seront également présents sur TALENSAC en juin et juillet et absents en août. Le calendrier de présence des ptits bouchers sur la commune à compter de la rentrée de septembre 2025 n'est pas encore connu.

- Frigo solidaire

Monsieur ROUX indique que le frigo solidaire fonctionne bien. Environ 5 repas sont mis à disposition du publics les lundi mardi et jeudi. Il est précisé que ces repas sont réellement des reliquats qui n'ont pas été servis aux enfants dans un but de réduction du gaspillage alimentaire. Il ne s'agit pas d'une surproduction volontaire pour « remplir » le frigo. Ces repas en libre-service partent rapidement. Si ces repas sont mis à disposition de la population, la municipalité fait appel à l'esprit de solidarité des habitants afin que ces repas puissent bénéficier autant que possible aux ménages les plus en difficulté. Enfin les usagers du frigo jouent le jeu et retournent bien les contenants pour que de nouveaux repas puissent être mis à disposition.

- Prochain Conseil

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra à la date suivante :

- Lundi 10 juin à 19h30

Séance levée à 21 :20

Le Maire
Bruno DUTEIL

Le Secrétaire de séance
ROUX Etienne

MAIRIE DE TALENSAC
35160